

DECISION n° 2025-23DC.

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de bureaux entre la CCVHA et le CAF de Maine et Loire

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-12-15-08, en date du 15 décembre 2022 portant sur les tarifs de mise à disposition des salles et bureaux par la Communauté de communes ;

Vu l'engagement n°1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n°2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

Vu l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et des territoires voisins » ;

CONSIDERANT que la CCVHA dispose de locaux qu'elle peut mettre à disposition des acteurs du territoire, notamment ceux de l'action sociale, des services de proximité et de la santé ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Caisse d'allocations familiales du Maine et Loire (CAF), de disposer de locaux pour assurer ses permanences sur le territoire de la CCVHA ;

CONSIDERANT qu'une mise à disposition de locaux permet d'accompagner la CAF du Maine et Loire dans l'accomplissement de ses missions, au bénéfice de la population du territoire ; qu'une telle mise à disposition doit être consentie moyennant le versement d'une contrepartie financière versée par l'occupant et déterminée selon les modalités fixées par le projet de convention ;

DECIDE

Article 1er : Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition de locaux entre la CCVHA et la Caisse d'allocations familiales du Maine et Loire (CAF) et en autoriser la signature.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 14/01/2025

Le Président

Etienne Glémot

